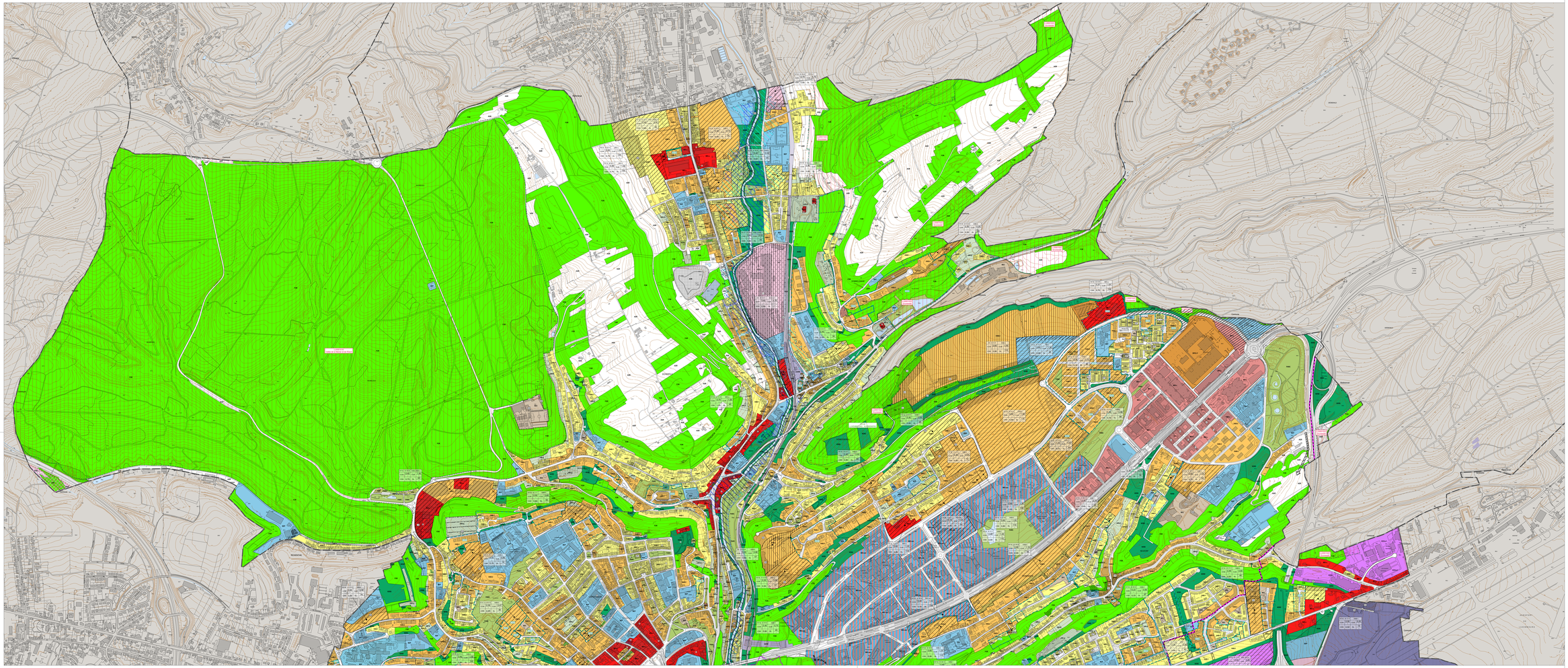

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB1 — Zone d'habitation 1
- HAB2 — Zone d'habitation 2
- MIXpro — Zone spéciale mixte urbaine centrale européenne et nationale
- MIXc — Zone mixte urbaine centrale
- MIXu — Zone mixte urbaine
- BP — Zone de bâtiments et équipements publics
- BEP1 — Zone spéciale Ecoles économiques commerciale type 1
- BEP2 — Zone spéciale d'activités économiques - Turkeyen
- SPEC1 — Zone spéciale Foire
- SPEC2 — Zone spéciale Télécommunication
- SPEC3 — Zone d'abreuvoir
- CDR — Zone de cimetière
- ferr — Zone des gares ferroviaires, de train et routières
- PAP NQ - Dès - Référence du Schéma directeur
- Périmètre mixte de la ville centrale (CDR) / Zone d'habitation (Hab) / Zone de bureaux (Bu) / Zone d'activités économiques (Eco) / Zone de bâtiments et équipements publics (BEP) / Zone de sport et de loisirs (SPORT) / Zone de jardins familiaux (JARDIN) / Zone spéciale de villas pédagogiques et jardins communautaires (VILLA)
- Réglementation schématique du degré d'utilisation du sol (DUS) et du coefficient d'occupation du sol (COS) d'un quartier particulier "Hommes quartier"
- fvd — Zone du réseau ferroviaire
- SPO — Zone de sport et de loisirs
- SPO-RE — Zone de sport et de loisirs - sport et dressage équestre
- JARD — Zone de jardins familiaux
- JARD-V — Zone spéciale de villas pédagogiques et jardins communautaires

Zones destinées à rester libres

- AGR — Zone agricole
- VIGNE — Zone viticole
- PARC — Zone de parc public
- FORÊT — Zone de verdure

Zones superposées

- Plan d'aménagement particulier approuvé, avis négatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "Hommes quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone d'urbanisation prioritaire type I
- Couloir et espace réservés pour projets routiers
- Couloir et espace réservés pour projets ferroviaires
- Couloir et espace réservés pour projets de mobilité douce
- Secteur protégé d'intérêt communal "environnement naturel"
- Zone à risques - "contamination"
- Zone à risques concernant la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Zone de bruit n° 70dBA
- Zone de servitude "urbanisation"
  - P — Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - E — Servitude "urbanisation - corridor écologique"
  - N — Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - A — Servitude "urbanisation - jardin remarquable"
  - C — Servitude "urbanisation - espace libre ouvert au public"
  - G — Servitude "urbanisation - centre de quartier d'hégemon"
  - R — Servitude "urbanisation - jurisdiction"
  - D — Servitude "urbanisation - désordonnée"
  - M — Servitude "urbanisation - spécifique" (Mondorf-les-Bains, Kockelscheuer, Weimerskirch, Cents, Hamm, Kirchberg, Pfaffenthal, Limpertsberg, Belair, Merl, Gasperich, Cloche d'or, Dommeldange, Rollingergrund, Bonnevoie, Hollerich, Centre ville, Clausen, Pfaffenthal, Kirchberg)
- Zone de servitude "urbanisation - couloir vert"

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques restrictives

- a) Aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes △
  - Périmètre du PCD △
- b) La protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - régionale △
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Natura 2000 (SPA) △
- c) La protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux △
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire △
  - Sites inscrits à la liste du patrimoine mondial UNESCO, zones protégées "zone tampon"
- d) La gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 △
  - Zone inondable - HQ100 △
  - Zone inondable - HQ extrême △

Autres (à titre indicatif)

- Lignes ferroviaires
- Réseaux routiers et stationnements
- Bâtiment existant / projeté
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes
- Courbes de niveau

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de bruitage, les zones qualifiées de site archéologique ou encore les zones à risques, sont indiquées sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés.

Limite de la commune

Fond de plan : Ville de Luxembourg
Service de la Topographie et de la Géomatique
Levés topographiques de janvier 2016 et 2019

△ MDDI, Règlement grand-ducal du 9 janvier 2018 abrogeant obligations du plan sectoriel "décharges pour déchets inertes"
△ MDDI, Règlement grand-ducal du 21 mai 2008 abrogeant obligations du plan d'occupation du sol "Bonnevoie et environs"
△ MDDI - Environnement, Liste des zones protégées nationales - Plan National protection de la nature 2018
△ MDDI - Environnement, Zones Natura 2000 (directive de l'Environnement, 2014
△ Ministère de la Culture, Sites et monuments nationaux (référence B - no 25 du 10 mai 2005, update 30.11.2015)
△ Ministère de la Culture, Sites inscrits (Mise à jour 2016)
△ MDDI - Environnement, Cartographie de Bruit, 2011 / Route principale et Rail (LDR6)

Plan d'aménagement général
de la Ville de Luxembourg

Modification ponctuelle	Date d'approbation par le Ministère de l'Intérieur	Date d'approbation par le Ministère de l'Environnement	Date d'adoption par le Conseil Communal
N° 02	le 19 mars 2021	le 20 janvier 2021	le 14 décembre 2020
N° 01	le 14 février 2020	le 3 février 2020	le 16 décembre 2019

Date d'approbation par le Ministère de l'Intérieur: le 5 octobre 2017 et
le 19 février 2020 (précision du Ministère de l'intérieur)
Date d'avis par le Ministère de l'Environnement, MDDI - Dep. Environnement: le 6 octobre 2017
Date d'adoption par le Conseil Communal: le 28 avril 2017

Partie graphique - version coordonnée

VILLE DE LUXEMBOURG
Service Aménagement urbain
1, rue du Marché-aux-Poissons
L-2085 Luxembourg

ZEYEN BAUMANN
G.I.E. ZEYEN BAUMANN
7, rue du Commerce
L-1351 Luxembourg
www.zeyenbaumann.lu

Nord | Centre | Sud

échelle 1:5.000
A0

15 mars 2021